ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gendarmes

Question écrite n° 83180

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les revendications de l'Union nationale des personnels en retraite de la gendarmerie (UNPRG). Ces derniers s'inquiètent du devenir de la gendarmerie et des conséquences de son rapprochement avec la police nationale en application de la loi du 3 août 2009. Ils dénoncent fermement la diminution des effectifs, la suppression d'unités, la création de la police d'agglomération au détriment de la gendarmerie, la répartition inéquitable des missions de renseignements et la pression des syndicats de police. En conséquence, ils demandent que la gendarmerie retrouve la plénitude de ses missions et de ses moyens et un rendez-vous avec le ministre de l'intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales. Il souhaite donc connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Conformément à la volonté du Président de la République, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales met en oeuvre une architecture rénovée de la sécurité, au profit de nos concitoyens. Dans ce cadre, il assure le respect des équilibres et des identités de la police et de la gendarmerie nationales. La loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale organise le rattachement de cette institution au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Afin d'améliorer l'efficacité des forces de sécurité, de nombreuses actions de mutualisation dans les fonctions support et de coopération dans le domaine opérationnel entre la police et la gendarmerie ont été initiées, poursuivies et développées. La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) doit donner aux forces de sécurité les moyens d'accroître leur performance dans la lutte contre l'insécurité. Outre la modernisation des moyens, elle sera également l'occasion de franchir une nouvelle étape dans cette logique de mutualisation. Cette année, une vingtaine de marchés seront passés en commun, permettant par exemple l'acquisition de véhicules et d'équipements automobiles (systèmes de caméras embarquées et de lecture automatisée des plaques d'immatriculation). Cette réforme majeure pour notre pays et nos concitoyens s'opère dans le strict respect de l'identité militaire de la gendarmerie, mais également de celui des équilibres entre les deux forces de sécurité intérieure. Il s'agit de l'une des conditions nécessaires et indispensables à la réussite de cette réforme historique. Par ailleurs, en matière d'organisation, le principe du maillage territorial est réaffirmé : il constitue, en effet, l'un des facteurs clés de succès de la gendarmerie et répond parfaitement aux attentes des Français en termes de proximité et de contact. Il convient de préciser qu'il n'existe aucun plan de fermeture massive de brigades. Cela n'exclut pas, à la marge, comme cela a d'ailleurs toujours été pratiqué, une adaptation du dispositif aux évolutions naturelles de l'environnement, de la démographie ou des caractéristiques de la délinquance. Ainsi est-il procédé, localement, à certaines réorganisations internes dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la gendarmerie et d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain. De même, il n'est pas question de remettre en cause les missions exercées par la gendarmerie, notamment pour ce qui concerne la police judiciaire, la police technique et scientifique et le renseignement. La loi du 3 août 2009 confirme d'ailleurs clairement le périmètre des missions de la gendarmerie. L'objectif poursuivi par la réforme initiée est de tirer tout le bénéfice de l'existence de deux forces de sécurité distinctes et de leur rapprochement

au sein d'un même ministère. Ce processus s'inscrit dans une démarche constante de complémentarité optimale et d'efficacité maximale, pour satisfaire l'intérêt général et assurer la sécurité partout et pour tous. La gendarmerie nationale conservera ainsi toute sa place, au sein d'un dispositif de sécurité performant et efficient. Les inquiétudes des adhérents de l'Union nationale des personnels en retraite de la gendarmerie n'ont donc pas lieu d'être.

Données clés

Auteur : M. Jacques Valax
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83180
Rubrique : Gendarmerie
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7490
Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9162